

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

10 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trois octobre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Monsieur Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Yves ROUX	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

17. Fonds d'Aide aux Jeunes – Avenant n°2***Monsieur GOMEZ rapporte :***

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) s'inscrit dans un dispositif d'aide financière ponctuelle accordée aux jeunes de la métropole (16-25 ans), dans le cadre de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Une convention, en date du 25 septembre 2020, a été signée entre Nantes Métropole, le CCAS de Nantes et les 23 autres communes de la Métropole. Cette

convention annuelle organise les modalités de mise en œuvre du F.A.J. et en confie la gestion à l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC).

La crise sanitaire de la Covid 19 n'ayant pas permis d'effectuer et de partager un bilan consolidé du dispositif, la durée de la convention susvisée a fait l'objet d'une prolongation jusqu'à fin 2021, par la voie d'un premier avenant le 10 décembre 2020.

Pour 2022, la modification du portage de la présente convention au sein de la Métropole, ainsi que la nécessité de pouvoir observer dans la durée les évolutions du règlement intérieur (cf. abaissement de l'âge à 16 ans au lieu de 18 ans ; accroissement du montant de l'aide d'urgence) ont conduit la Métropole à proposer un second avenant afin de renouveler la convention pour deux années (2022 et 2023).

L'ensemble des autres clauses de la convention initiale demeure inchangé.

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative du Fonds d'aide aux jeunes ;
- **APPROUVE** l'abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes par la Commune à hauteur de 2 500 €, conformément aux crédits votés pour l'exercice budgétaire 2022.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 11 octobre 2022

Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

**Pour le Maire
Le Directeur général**



Jean-François MAISONNEUVE

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 11 OCT. 2022

Et par publication le : 11 OCT. 2022

Annexe 1 – Avenant à la convention Fonds d'aide aux jeunes

Avenant n°2

CONVENTION
FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Nantes Métropole – Communes de la métropole

ENTRE

Nantes Métropole, représenté par Madame Johanna ROLLAND, Présidente, agissant en cette qualité et habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 2022-106.

ET

Le CCAS de Nantes, représenté par sa Vice-présidente pour la commune de Nantes

Les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, La Chapelle-sur-Edre, Couëron, Indre, La Montagne, Orvault, Le Pellerin, Mauves-sur-Loire, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sautron, Les Sorinières, Thouaré-sur-Loire, Vertou, représentées chacune par leur Maire.

PRÉAMBULE

Par décision n°2020-723 en date du 26 août 2020 une convention a été conclue entre Nantes Métropole, le CCAS de Nantes et les 23 autres communes de la Métropole dans le cadre du financement du Fonds d'Aide aux Jeunes. Cette convention a été signée le 25 septembre 2020.

Dans un souci d'efficacité de gestion administrative, en application de la délibération n° 2022-106 approuvée lors du Conseil Métropolitain des 29 et 30 juin 2022, Nantes Métropole souhaite modifier la durée de la convention, objet du présent avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3 de l'avenant à la convention

L'article 3 de l'avenant à la convention du 25 septembre 2020 est modifié comme suit :

« La crise sanitaire du COVID 19 et la modification du portage de la présente convention au sein de la Métropole n'ont pas permis un suivi de la dite convention comme il est d'usage de le faire. Pour autant, il est essentiel d'assurer la continuité du fonctionnement et donc le financement du dispositif dans la période post-crise sanitaire. C'est pourquoi, dans l'attente d'un bilan prospectif partagé avec les communes prenant en compte les évolutions récentes apportées au règlement intérieur lors du Conseil métropolitain du 16/10/2020 (élargissement de l'accès du fonds d'aide aux jeunes dès 16 ans, augmentation du plafond de l'aide à la subsistance en urgence), cette convention est renouvelée pour deux années.

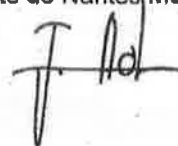
Ainsi, la présente convention prend effet à compter de son caractère exécutoire et couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023. »

ARTICLE 2 : Continuité de la convention

Toutes les autres clauses au-delà du 25 septembre 2020 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

A NANTES, le 13 JUIL. 2022

La Présidente de Nantes Métropole



La Vice-présidente du CCAS pour la commune de Nantes

Le Maire de Basse-Goulaine

Le Maire de Saint-Jean-de-Boiseau

Le Maire de Bouaye

Le Maire de Saint-Léger-les-Vignes

Le Maire de Bouguenais

Le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire

Le Maire de Brains

Le Maire de Thouaré-sur-Loire

Le Maire de Carquefou

Le Maire de Vertou

Le Maire de Couëron

Le Maire de Saint-Herblain

Le Maire de Sainte-Luce-sur-Loire

Le Maire de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu

Le Maire d'Indre

Le Maire de Sautron

Le Maire de la Chapelle-sur-Erdre

Le Maire d'Orvault

Le Maire de la Montagne

Le Maire du Pellerin

Le Maire de Rezé

Le Maire de Mauves-sur-Loire

Le Maire des Sorinières



CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 ET 30 JUIN 2022

Délibération n° 2022 – 106

37 - Attribution de subventions aux tiers

Date de la convocation : le 23 Juin 2022

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre QUENEA

Présents : 78

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Basseem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme COLLINEAU Marlène, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PARAGOT Stephane, M. PASCOUAU Yves, M. PETIT Primaël, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SEASSAU Aymeric, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François,

Absents et représentés : 19

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. PASCOUAU Yves), Mme BASSANI Catherine (pouvoir à Mme VITOUX Marie), M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à M. ANNEREAU Matthieu), Mme BONAMY Delphine (pouvoir à M. PETIT Primaël), Mme CADIEU Véronique (pouvoir à M. DESCLOZIERS Anthony), Mme COPPEY Mahel (pouvoir à M. AZZI Elhadi), M. DANTEC Ronan (pouvoir à M. BOULE Aurélien), Mme EL HAIRY Sarah (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), Mme FIGULS Séverine (pouvoir à Mme VIALARD Louise), Mme GOUEZ Azilliz (pouvoir à M. FOURNIER Hervé), Mme HAKEM Abassia (pouvoir à M. ASSEH Basseem), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe), M. JOUIN Christophe (pouvoir à M. PROCHASSON François), M. LE TEUFF Florian (pouvoir à M. RIOM Tristan), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme NGENDAHAYO Liliane (pouvoir à Mme LEBLANC Nathalie), M. REBOUH Ali (pouvoir à M. QUERO Thomas), Mme RORIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Mme VIALARD Louise), Mme ROBERT Pascale (pouvoir à M. SALECROIX Robin),

Absents : 1

Mme LAERNOES Julie

Délibération

Conseil métropolitain du 29 et 30 juin 2022

37 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- le sport
- l'économie et l'emploi responsable
- les solidarités métropolitaines
- le fonds de soutien et de lutte contre le sans-abrisme
- l'accès au droits
- l'habitat
- le numérique
- le tourisme

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **6 091 216 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de :

Pour ATDEC :

Michèle BONNET, Nathalie LE BLANC, Pierre QUENEA, François VOUZELLAUD

Pour l'ADIL :

François PROCHASSON

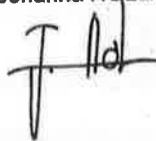
Non participation au vote de :

Pour la SPL La Cité des Congrès :

Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Véronique DUBETTIER-GRENIER, Anne-Sophie GUERRA, Guillaume RICHARD, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, Jeanne SOTTER, Franckie TRICHET, Alain VEY, Louise VIALARD, Richard THIRIET

Nantes, le 30 juin 2022

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Affichée le :

Mise en ligne le :

12 JUIL. 2022

Transmise en préfecture le :

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant total demandé en 2022 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2021	Rappel Montant 2020	Motivations	Convention	Nombre d'opération budgétaire
Accès aux Droits	Association pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole	422 000 €	421 000 €	389 000 €		Reconduction de la subvention relative au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et reconduction de la subvention relative aux frais de gestion du fond (-1000 € pour 20 dossiers qui n'ont pas pu être traités en 2021). La gestion du FAJ ayant changé de direction entre la DGERI et la DIS à partir de janvier 2022, les conventions entre Nantes Métropole et l'ATDEC ainsi qu'entre Nantes Métropole et les communes de la Métropole sont prorogées de deux ans afin de permettre d'élaborer de nouvelles conventions et faire évoluer le règlement intérieur du fond.	Avenant 4 à la convention en cours ANNEXE 1 et 1bis	3720
Solidarités Métropolitaines	ANEF FERRER	453 644 €	453 644 €	453 644 €	453 644 €	La gestion du dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été transférée par le Département à Nantes Métropole au 1 ^{er} janvier 2017. Ce dispositif vise à aider les personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans leur logement. Des actions sont mises en œuvre par des associations qui interviennent dans le champ de l'accompagnement social pour faciliter l'accès des ménages ou garantir leur maintien dans un logement. Ces associations développent des actions individuelles ou collectives. En 2021, 816 ménages ont été accompagnés individuellement et 449 logements ont été mobilisés en sous-location.	Convention 2022 ANNEXE 2	3747
Solidarités Métropolitaines	EDIT DE NANTES	478 240 €	478 240 €	478 240 €	478 240 €	L'Association Départementale d'Information sur le logement de la Loire-Atlantique (ADIL) a pour objet principal le conseil et l'information à titre gratuit pour les questions juridiques financières et fiscales relatives au logement. Elle a pris en charge la gestion de l'« Espace Habitat Social », un lieu d'accueil et d'informations à la disposition gratuite du public, à la recherche d'un logement locatif social. Afin de soutenir l'association, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 327 934 € pour 2022.	Convention 2022 ANNEXE 3	3747
Habitat	ADIL	327 934 €	327 934 €	339 394 €	339 154 €	L'Association Départementale d'Information sur le logement de la Loire-Atlantique (ADIL) a pour objet principal le conseil et l'information à titre gratuit pour les questions juridiques financières et fiscales relatives au logement. Elle a pris en charge la gestion de l'« Espace Habitat Social », un lieu d'accueil et d'informations à la disposition gratuite du public, à la recherche d'un logement locatif social. Afin de soutenir l'association, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 327 934 € pour 2022.	Convention 2022 ANNEXE 4	3538
TOURISME	Association Culturelle de l'Été	300 000 €	200 000 €	50 000 €	50 000 €	L'Association culturelle de l'Été (ACE) est à l'initiative de la fête nautique et culturelle « Débord de Loire », dont la troisième édition se tiendra du 30 mai au 5 juin 2023. À l'instar de l'édition de 2019, le cœur de l'événement s'appuiera sur un rassemblement nautique d'exception avec une parade de bateaux hélicoptères de Saint-Nazaire à Nantes. La thématique du transport à la voile sera mise à l'honneur. L'ACE adressera au volet nautique une programmation amicale et festive sur les quais de Nantes, sur le thème de la danse notamment, et orchestre un programme varié de découverte de lieux (expositions, visites...) en impliquant l'ensemble des communes et acteurs de l'estuaire, associatifs, économiques et culturels. Par cette initiative, et en s'inscrivant dans les suites données au Grand débat Loire, Débord de Loire concourt à la politique de développement touristique de Nantes Métropole. Il est donc proposé d'accorder une subvention à hauteur de 200 000 € à l'ACE pour préparer Débord de Loire 2023.	Avenant 1 à la convention 2021-2023 ANNEXE 5	636
Economie et Emploi Responsables	Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC)	3 736 000 €	1 494 400 €	3 736 000 €	3 736 000 €	Nantes Métropole apporte son concours aux missions d'intérêt général que l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (ATDEC) conduit dans les domaines de l'insertion, de l'emploi, du rayonnement et du développement économique responsable sur le territoire métropolitain, notamment : assurer une meilleure visibilité de l'offre de services pour les habitants, les employeurs, les partenaires, les communes et améliorer l'efficacité et l'efficience des différents dispositifs emploi-insertion déclinés sur la métropole nantaise. Lors du Conseil métropolitain du 10 décembre 2021, Nantes Métropole a accordé à l'ATDEC un acompte de 2 241 600 €. Il est proposé de lui attribuer le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022. Le montant proposé intègre la part de financement de l'animation du PLIE.	Convention 2022 ANNEXE 6	3053 + 3064
Mission numérique	SPL La cité	322 000 €	322 000 €	323 000 €	308 000 €	La huitième édition de la Nantes Digital Week a mobilisé 30 800 participants et 335 contributeurs 144 événements dans 80 lieux à Nantes et dans les communes de la métropole jusqu'à Saint-Nazaire). La neuvième édition se tiendra du 15 au 25 septembre 2022. Cet événement, structuré et fédérateur pour le territoire, s'inscrit dans une stratégie numérique responsable et source de progrès social, de partage et de coopération pour le plus grand nombre. Nantes Métropole a abîmé de soutenir la Cité des Congrès de Nantes et cette nouvelle édition est organisée ; ce soutien financier fait l'objet d'une convention pour un montant de 322 000 €.	Convention 2022 ANNEXE 7	3682

Accusé de réception en préfecture
 044-244400404-20220630-2022_10613-DC-DE
 Date de télétransmission : 12/07/2022
 Date de réception préfecture : 12/07/2022

Pour information	Montant total demandé en 2022 par l'organisme	Montant proposé au 1 ^{er} VOE	Rappel Montant 2021	Rappel Montant 2020	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
Sports	1 409 000 €	704 500 €	1 260 000 €	1 260 000 €	Le HBC Nantes évoluera pour la saison 2022/2023 en Division 1 de handball (« Ligu Moly Star Ligue ») et en coupe d'Europe. Cette subvention est proposée dans le cadre de missions d'intérêt général assurées par le club, définies par convention et correspondant à la 1ère partie de la saison 2022/2023.	Convention Missions d'intérêt Général en ANNEXE 8	3336
Sports	712 000 €	356 000 €	637 000 €	637 000 €	Le Nantes Basket Hermine évoluera en Pro B pour cette saison 2022/2023. Cette subvention est proposée dans le cadre de missions d'intérêt général assurées par le club, définies par convention et correspondant à la 1ère partie de la saison 2022/2023.	Convention Missions d'intérêt Général en ANNEXE 9	3336
Sports	556 500 €	278 250 €	255 750 €	0 €	Les Neptunes de Nantes évolueront, pour la saison 2022/2023, en Ligue Féminine de Handball. Par ailleurs, elles participeront de nouveau à la Coupe d'Europe. Cette subvention est proposée dans le cadre de missions d'intérêt général assurées par le club, définies par convention et correspondant à la 1ère partie de la saison 2022/2023.	Convention Missions d'intérêt Général en ANNEXE 10	3336
Sports	648 500 €	324 250 €	653 000 €	644 500 €	L'équipe masculine du Nantes Rezé Métropole Volley évoluera de nouveau cette saison 2022/2023 en Ligue A de volley. A ce titre, cette subvention est proposée pour la 1ère partie de cette nouvelle saison.	Convention en ANNEXE 11	3336
Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisisme	646 925 €	646 925 €	0 €	0 €	Le projet de mise à l'abri de jeunes migrants et de familles migrantes de la commune de Nantes (en Colocation accompagnée) présente un caractère d'intérêt public local. La subvention de fonctionnement a pour objectif de soutenir la Commune dans le financement de l'accompagnement social et la gestion globale du dispositif (Lieu d'accueil dans les anciens locaux du CREPS).	Convention 2022 ANNEXE 12	5063
Fonds de soutien de lutte contre le sans abrisisme	84 073 €	84 073 €	0 €	0 €	Colocation accompagnée - Le projet de mise à l'abri de jeunes migrants et de familles migrantes de la commune de Nantes présente un caractère d'intérêt public local. La subvention en investissement a pour objectif de soutenir la Commune dans le financement de la rénovation du bâtiment (ex. CREPS) ainsi que dans l'achat du mobilier pour équiper ces logements.		10280